## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication: 11/09/2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Séance du vendredi 4 septembre 2009

## CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION ALSACE POUR LA PROMOTION DES TITRES DE TRANSPORTS INTEGRES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet de "convention Multipartenariale de coopération pour l'élaboration de documents de communication visant à promouvoir l'usage de titres de transport intégrés en Alsace pour les voyageurs occasionnels" selon le projet joint au rapport et autorise le Président à la signer ;
- approuve la participation financière du Département au marché de prestation de service objet de la convention, aux conditions du rapport pour un montant prévisionnel de 5 500 € ;

- les crédits nécessaires sont à prélever sur le chapitre 065 - nature 65732 - fonction 021 "participation aux études régionales".

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

adopté voix contre abstentions